



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Pôle Solidarités Actives**

Affaire suivie par :
M. Jean-Charles ROUSSEAU
jean-charles.rousseau@manche.gouv.fr

ARRÊTÉ

**Portant nomination des membres
du comité départemental des services aux familles**

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L214-5 et D214-1 à D214-6 ;
- VU** le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, Préfet de la Manche ;
- VU** le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°2021-53-VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture ;
- VU** la circulaire N°DGCS/SD2C/2022 du 21 juillet 2022 relative à la mise en œuvre des comités et des schémas départementaux des services aux familles ;
- VU** les propositions de désignation faites par le Conseil Départemental, l'association départementale des maires, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Régional, la Cour d'Appel, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, les organisations syndicales représentatives, les organisations représentatives des particuliers employeurs, la chambre d'agriculture, le Secrétaire Général aux Affaires Régionales et l'Union Départementale des Associations Familiales ;

Considérant que la liste des membres composant le comité a recueilli un avis favorable des trois vices-présidents, conformément au décret du 14 décembre 2022

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés au comité départemental des services aux familles du département de la Manche :

1° en tant que vices présidents :

- 1) Le président du Conseil Départemental de la Manche
ou
Mme Nicole GODARD, conseillère départementale
- 2) Sur proposition de l'association départementale des maires :
Mme Maryvonne RAIMBEAULT, maire de Saint-Clair-sur-l'Elle, vice-présidente de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
- 3) Le président du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales
ou
M. Philippe BELLOT, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales

2° Au titre du 1° du II sur proposition de l'association des maires :

Titulaire : M. Jean-Pierre MAUQUEST, maire de Montebourg, vice-président de la communauté d'agglomération Le Cotentin

Suppléante : Mme Jessie ORVAIN, maire d'Isigny le Buat

Titulaire : Mme Françoise LOUIS, maire de Saint-Louet-sur-Vire

Suppléant : poste à pourvoir

Titulaire : Mme Isabelle LABICHE, maire de Ducey-les-Chéris

Suppléant : poste à pourvoir

Titulaire : Mme Nadège PLAINEAU, maire-adjointe de Cherbourg en Cotentin en charge de la petite enfance

Suppléant : poste à pourvoir

3° au titre du 2° du II sur proposition du président du conseil départemental :

Titulaire : Le médecin départemental de protection maternelle et infantile

Suppléant : poste à pourvoir

Titulaire : Le directeur de la maison départementale des personnes handicapées

Suppléant : poste à pourvoir

Titulaire : Le directeur de la petite enfance, de l'enfance et de la famille

Suppléant : poste à pourvoir

Titulaire : Le directeur de l'insertion et de l'emploi

Suppléant : poste à pourvoir

4° au titre du 3° du II :

Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional :

Titulaire : Mme Clarisse DAUTREY, directrice de la formation tout au long de la vie

Mme Stéphanie KOWALSKI, directrice adjointe en charge du pôle formation

5° au titre du 4° du II :

Trois représentants des services de l'État :

Le directeur de la Direction Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ou son représentant

L'inspecteur d'académie ou son représentant

Titulaire : Le chef du Bureau de la sécurité et de la réglementation à la préfecture de la Manche

Suppléant : Le chef du Bureau de la représentation de l'État à la préfecture de la Manche

6° au titre du 5° du II :

Titulaire : Le délégué départemental de l'agence régionale de santé

Suppléant : M. Bertrand DEYRIS

7° au titre du 6° du II :

Un magistrat désigné par la première présidente de la Cour d'Appel de Caen :

Titulaire : M. Alban CITRON Alban, juge des enfants au tribunal judiciaire de Coutances

Suppléante : Mme GEAY Emilie, juge des enfants au tribunal judiciaire de Cherbourg-en-Cotentin

8° au titre du 7 ° du II :

Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole :

Titulaire : Mme Élisabeth RUEL, administratrice à la MSA Côtes Normandes

Suppléant : poste à pourvoir

9° au titre du 8 ° du II :

Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs :

Titulaire : Mme Nelly DAOUDAL, directrice adjointe de la MSA Côtes Normandes

Suppléant : Poste à pourvoir

Titulaire : M. Stéphane LEPOITTEVIN, responsable adjoint de l'action sanitaire et sociale de la MSA Côtes Normandes

Suppléant : Poste à pourvoir

Titulaire : Mme Claudie GUARDO-LEMIEUX, directrice de la CAF de la Manche

Suppléant : Poste à pourvoir

Titulaire : Poste CAF à pourvoir

Suppléant : Poste à pourvoir

10° au titre du 9 ° du II :

Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, dont au moins un représentant du secteur public, un représentant du secteur privé non lucratif, un représentant du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels, désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents :

Titulaire : M. Mathias SANFAUTE, gérant PimPamPomme

Suppléant : poste à pourvoir

Titulaire : Mme Laura CANUET, les coop'ains de paulo

Suppléant : poste à pourvoir

Titulaire : Mme Stéphanie LEGENDRE, Familles Rurales, Espace des parents de Saint Jean de Daye

Suppléant : poste à pourvoir

Titulaire : Mme Eva DOMONT, UDAF de la Manche, coordinatrice parentalité

Suppléant : poste à pourvoir

Titulaire : Mme Corinne LANGLOIS, directrice du service petite enfance de Granville Terre et Mer

Suppléant : poste à pourvoir

11° au titre du 10 ° du II :

Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives :

Titulaire : Mme Clarisse MESLIN, représentante CGT des assistants maternels

Suppléant : poste à pourvoir

Mme Virginie PARIS, représentante CGT des assistants maternels

Suppléant : poste à pourvoir

Titulaire CFDT des représentants des professionnels des modes d'accueil collectif : poste à pourvoir

Suppléant : poste à pourvoir

Titulaire : Mme Céline DE SAINT DENIS, représentante FO des professionnels des modes d'accueil collectif

Suppléant : poste à pourvoir

Titulaire : Mme Lucie PREIRA, représentante FO des professionnels du soutien à la parentalité

Suppléant : poste à pourvoir

12° au titre du 11 ° du II :

Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs :

Titulaire : Mme Céline VAUVARIN, responsable de la Fédération des Particuliers Employeurs de France Normandie

Suppléant : poste à pourvoir

13° au titre du 12 ° du II :

Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture :

Titulaire : M. Philippe PONTIS, secrétaire adjoint de la chambre d'agriculture de la Manche

Suppléant : poste à pourvoir

14° au titre du 13 ° du II :

Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales :

Titulaire : Mme Maryse COLLEDANI GALPIN, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Manche

Suppléant : Mme Sylvie PANSAN, cheffe du pôle médico-social du Secrétariat Général Commun Départemental de la Manche

15° au titre du 14 ° du II :

Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales :

Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant

Titulaire : Mme Nathalie DUFAYEL

Suppléant : Mme Hélène de QUIEVRECOURT

Titulaire : Mme Marie-Jeanne GIARD

Suppléant : Mme Karine HEROUARD

16° au titre du 15 ° du II :

Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents

Titulaire : Mme Nohra SAULNIER, conseillère technique en action sociale « petite enfance-inclusion » à la CAF de la Manche

Suppléant : poste à pourvoir

Titulaire : Mme Bénédicte LECLERC, conseillère technique en action sociale « parentalité » à la CAF de la Manche

Suppléant : poste à pourvoir

- Article 2 : Le mandat des membres du comité est de six ans renouvelables. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.
- Article 3 : M. Eric DEHAINAULT, responsable du pôle action sociale de la CAF de la Manche, est désigné secrétaire général du comité par la caisse d'allocation familiale de la Manche après avis favorable du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole Côtes Normandes.
- Article 4 : Le préfet, les vices-présidents ou le secrétaire général du comité ont la possibilité d'inviter d'autres partenaires, en fonction des thématiques abordées.
- Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article 424-1 du code de justice administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécurse accessible sur le site www.telerecours.fr
- Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Lô, le 04 NOV. 2022

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,


Laurent SIMPLICIEN

